



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 13 juin 2023**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de .

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Dépôt du rapport du maire des faits saillants 2021 et 2022
 - 5.2 Autorisation d'une entente à intervenir avec la ministres des Affaires municipales dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales
 - 5.3 Octroi d'une subvention au Festival familial de la gourmandise
 - 5.4 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.5 AUTORISATION D'UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE REVENUS DE TAXATION EN TANT QUE REVENU REPORTÉ
- 6. Urbanisme et environnement**
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 8. Travaux publics**



N° de résolution
ou annotation

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

C02023-06-13-0284

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté par l'ajout du point 6.1

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

C02023-06-13-0285

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023

5. Finances et administration

C02023-06-13-0286

5.1 Dépôt du rapport du maire des faits saillants 2021 et 2022

Il est procédé au dépôt du rapport du maire des faits saillants 2021 et 2022.

C02023-06-13-0287

5.2 Autorisation d'une entente à intervenir avec la ministres des Affaires municipales dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une aide financière du ministère des Affaires municipales pour la construction d'une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QU'UNE convention d'aide financière doit être signée par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le maire, Jean-François Gendron à signer au nom de la municipalité la convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales.

C02023-06-13-0288

5.3 Octroi d'une subvention au Festival familial de la gourmandise

CONSIDÉRANT le demande de subvention reçu par le festival familial de la gourmandise organisé par le Domaine du paysan;

CONSIDÉRANT que la municipalité encourage les initiatives locales en matière d'événements qui contribuent aux retombées positives sur notre municipalité;



N° de résolution
ou annotation

C02023-06-13-0289

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'octroyer une somme de 1 000\$ au Festival familial de la gourmandise (Domaine du Paysan) pour la tenue de sa 2e édition qui se tiendra le 5 août 2023.

5.4 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 139955 à 140036 au montant de 331732.58 applicables à l'année financière 2023, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 58 228.48 pour les mois de mai 2023 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

C02023-06-13-0290

5.5 AUTORISATION D'UTILISATION DE L'EXCÉDENT DE REVENUS DE TAXATION EN TANT QUE REVENU REPORTÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;
CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants ;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés ;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation



N° de résolution
ou annotation

CO2023-06-13-0291

relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts et concernant les dépenses d'entretien du réseau d'égout et du réseau d'aqueduc qui serait réalisé au cours de l'exercice 2022 et 2023, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté. Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

6. Urbanisme et environnement

6.1 Modification - Demande de dérogation mineure 32 Croissant du Parc

CONSIDÉRANT que la résolution CO2023-05-09-0282 doit être modifié

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2023-004 concernant la propriété sise au 32 Croissant du Parc a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser que la marge en cour avant du bâtiment principal à 4,8 mètres alors que la grille de zonage prévoit une marge avant de 5 mètres a été acceptée par le résolution CO2023-05-09-0282

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser la marge latérale d'un bâtiment accessoire non-conforme;

CONSIDÉRANT que cette demande est susceptible de créer un préjudice au lot adjacent compte tenu de l'empiètement aérien de la corniche;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation précise cet empiètement

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la modification de la dérogation mineure et de REFUSER la demande qui vise le bâtiment accessoire.

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance



N° de résolution
ou annotation

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20:00.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire